

ARRETE ARH/66/34/VIII/2008
portant modification de l'arrêté fixant les tarifs de prestation pour l'année 2008
CSSR « LE VALLESPIR » au BOULOU

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;
- VU** la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;
- VU** la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.
- VU** la délibération de la commission exécutive du 7 mai 2008 qui a émis un avis favorable sur l' EPRD ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU la lettre du 1^{er} août 2008 de M. le Directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation qui demande que soit précisé qu'il s'agit d'un tarif de prestation en «Hospitalisation complète » et non de forfait de soins ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

Article 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté ARH/32/VII/2008 relatif au tarif de prestation applicable à compter du 1^{er} juillet 2008 au CSSR « LE VALLESPYR » au BOULOU est modifié ainsi :

Hospitalisation complète :

179,70 €

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur du CSSR « LE VALLESPYR » au BOULOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le **28 AOUT 2008**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

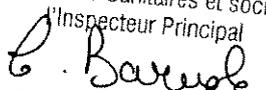


M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **28 AOUT 2008**

Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
Inspecteur Principal


Catherine BARNOLE